



info

TRAFFIC

Novembre 2003 - info TRAFFIC n°3

Lettre d'information sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

info TRAFFIC

est une publication de
TRAFFIC Europe
bd E. Jacquain, 90
B-1000 Bruxelles
Tel: +32 (0) 2 343 82 58
Fax: + 32 (0) 2 343 25 65
traffic@traffic-europe.com
www.traffic.org

Editeur: Laurie Kint
© TRAFFIC Europe 2003

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Sa mission est de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC

est un programme conjoint de



Jamais deux sans trois

Depuis plus de 25 ans, le réseau TRAFFIC n'a cessé de se développer et de s'agrandir sur les cinq continents. Programme conjoint du WWF et de l'UICN - Union mondiale pour la nature - TRAFFIC a pour mission de s'assurer que le commerce de la faune et de la flore sauvages ne représente pas une menace à la conservation de la nature. Dans ce contexte, TRAFFIC tient à partager ses expériences pour élargir la prise de conscience des gouvernements, commerçants et consommateurs de l'impact d'un commerce non durable ou pire, illégal, sur nos ressources naturelles tant au niveau des forêts et de la pêche que dans l'application de la CITES (Convention sur le

commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). C'est pourquoi, il y a trois ans, naissait *info TRAFFIC*, première lettre d'information du réseau en français, qui fut accueillie avec intérêt et enthousiasme, aussi bien en Europe qu'en Afrique, dans les Caraïbes, ou encore dans les océans Pacifique et Indien. Enfin, avant de vous souhaiter une bonne lecture, toute l'équipe de TRAFFIC Europe tient à remercier la Fondation Rufford Maurice Laing pour son soutien financier sans lequel la réalisation de ce nouveau numéro n'aurait pu être possible.



edito

dans ce numéro

- EN BREF

- * Le succès de la Griffes du diable
- * Nez de babouins dans une valise
- * Infos CITES & autres nouvelles du monde

- DOSSIER

Exploitation du bois d'oeuvre
en Afrique de l'Ouest et centrale

2

5

- * Les méandres d'une filière précieuse
- * Libéria, du bois et des armes
- * Afrormosia, portrait d'une espèce

- SAISIES ET POURSUITES

9

- MARCHÉ D'ESPÈCES

- * Les reptiles sont en vogue

11

- LES PETITES SUBVENTIONS RUFFORD

12

Madagascar, biodiversité sous surveillance

Depuis février dernier, TRAFFIC International mène un nouveau projet à Madagascar afin de soutenir les autorités gouvernementales dans la gestion des espèces sauvages qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Le travail est mené au nom du Secrétariat CITES avec le soutien du Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (Critical Ecosystem Partnership Fund).

Madagascar est un centre-clé de la biodiversité et compte de nombreuses espèces endémiques (80% des 10 000 à 12 000 espèces de plantes, 46% des oiseaux, 67% des mammifères, 91% de reptiles et 99% des amphibiens ne se retrouvent effectivement que sur l'île). La richesse de cette flore et de cette faune uniques est cependant exposée à des menaces potentielles posées par le commerce international de plantes et d'animaux sauvages. D'autant plus que les tentatives visant à appliquer un contrôle plus efficace sont souvent minées par des activités de contrebande.

Dans le cadre du Projet CITES "Etude du commerce important", l'analyse minutieuse des niveaux annuels d'exportations de certaines espèces de Madagascar révèle que, trop souvent, les exportations ont été autorisées sans connaissance des impacts éventuels sur la conservation. C'est la première fois que la CITES aborde une approche complète de la gestion des exportations d'espèces inscrites à la CITES d'un pays. Le projet a été accueilli favorablement par M. Sylvian Rabotoarison, ministre de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts de Madagascar.

Source : TRAFFIC Dispatches n°20, février 2003.

**TRAFFIC Europe
A la rencontre des commerçants responsables**

www.eu-wildlifetrade.org

En 1997, l'Union européenne (UE) lançait une campagne de sensibilisation sur le commerce de la faune et de la flore sauvages afin d'informer le public de la nouvelle réglementation adoptée à l'époque. Si la campagne a eu un impact global positif, certains commerçants, importateurs, éleveurs et amateurs rencontrent encore des difficultés par rapport à leurs obligations légales. Ce qui peut les mener à être dans l'illégalité sans le savoir. Pour éviter ce genre de problèmes, la Commission européenne a contracté TRAFFIC Europe pour préparer, promouvoir et gérer un site internet (www.eu-wildlifetrade.org) en 11 langues avec le soutien des organes de gestion CITES des Etats membres de l'UE.



Cet outil donne un aperçu de la réglementation de l'UE sur le commerce des espèces de plantes et d'animaux sauvages. Plus particulièrement, il fournit des informations détaillées et des explications sur les permis et/ou certificats exigés lors d'un passage de frontière (effectué à des fins commerciales ou non) de spécimens d'espèces protégées, qu'il s'agisse d'animaux vivants, de caviar, de cuir, de plantes médicinales, aromatiques et ornementales ou encore de tout souvenir impliquant des espèces inscrites aux annexes de la législation. Le site présente également les exigences pour la détention de plantes et d'animaux vivants, le marquage de spécimens, et fournit des liens vers quelques 600 autres sites, pages et documents utiles disponibles sur le web.

Jusqu'à présent, les commentaires des visiteurs sont plus qu'encourageants puisque ces derniers se disent prêts à promouvoir le site auprès de leurs partenaires commerciaux afin d'améliorer l'application de la CITES à l'intérieur de l'UE.

"Il est parfois difficile de travailler avec des gens qui ne connaissent quasiment rien de la CITES", explique un importateur français de coraux "et malheureusement ceci est assez courant parmi les commerçants eux-mêmes. C'est pourquoi une telle initiative doit être soutenue".

Le particulier, voyageur ou amateur d'animaux de compagnie, pourra quant à lui se familiariser avec la législation du commerce de spécimens qu'il acquiert ou possède en tant qu'effet personnel. Dans la plupart des cas, les particuliers confrontés à des saisies ou confiscations sont des touristes ramenant des souvenirs exotiques de vacances sans se douter que leur commerce est strictement réglementé.

Le "Guide des Souvenirs", disponible sur le site, décrit les risques encourus par les voyageurs mal informés et les façons d'éviter les mauvaises surprises à la douane.

Source: TRAFFIC Europe, d'après le communiqué de presse du 5 juin 2003.

Le succès de la Griffes du diable

La Griffes du diable d'Afrique (*Harpagophytum* spp.) est une plante utilisée dans la médecine tribale en Afrique australe depuis de nombreux siècles. On la trouve en Namibie, en Afrique du Sud, au Botswana, en Zambie, au Mozambique, au Zimbabwe et en Angola. Du désert du Kalahari (Afrique du Sud et Namibie) à l'Amérique du Nord, en passant par l'Europe, ses vertus thérapeutiques ont traversé les continents et les âges et, aujourd'hui encore, la plante connaît un succès toujours grandissant.

Victime de ce succès, la Griffes du diable, par ailleurs longtemps considérée comme une mauvaise herbe, connaît actuellement un vif déclin du fait des récoltes intensives de ses racines à des fins médicinales, mais aussi à cause des pratiques commerciales suspectes dont elle fait l'objet.

Dans ce contexte, un rapport, préparé par TRAFFIC Europe-Allemagne, s'est penché sur le marché allemand, premier importateur mondial de Griffes du diable. Le rapport décrit notamment le potentiel qu'offre en Allemagne la certification de produits dérivés de Griffes du diable. Selon le rapport, le marché pharmaceutique manquerait fortement de

transparence. En 2002, par exemple, les commerçants allemands déclaraient avoir importé 500 à 600 tonnes de matières de Griffes du diable alors que, pour la même année, la Namibie - principal fournisseur du marché allemand - enregistrerait un montant total d'exportations s'élevant à plus de 1 000 tonnes dont au moins 90% étaient destinés à l'Allemagne.

Commanditée par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'étude analyse l'état actuel du commerce de *Harpagophytum* spp. Elle s'accompagne d'un projet de terrain (réalisé par le CRIAA SA-DC, Centre de Recherche, d'Information et d'Action en Afrique) mis en œuvre en Namibie. Le but de ce projet est d'estimer l'effet éventuel de la certification de ses produits sur l'utilisation durable et la survie de la Griffes du diable en milieu naturel.

Au cours du Comité pour les Plantes de la CITES qui s'est réuni à Genève en août 2003, la Namibie s'est dite inquiète de la menace que fait peser sur les populations de Griffes du diable en Namibie le niveau élevé de ses exportations de *Harpagophytum procumbens*, une des deux espèces du genre, elle-même composée de plusieurs sous-espèces.

Source: TRAFFIC Europe.

Haut: Amazone à front bleu.
© WWF-Canon / Michel GUNTHER

Bas: La griffe du diable tire son nom du fait que ses griffes se fixent dans les parties molles des sabots du bétail.
© Barthlott



Côte d'Ivoire, accords de pêche prolongés

La Côte d'Ivoire et l'Union européenne (UE) ont prolongé d'un an leur protocole d'accord de pêche qui arrivait à échéance le 1^{er} juillet 2003. Les conditions de pêche au large de la Côte d'Ivoire et la contrepartie financière de l'UE restent donc inchangées jusqu'au 30 juin 2004. Ce protocole détermine les capacités de pêche accordées à 39 thoniers senners (18 français et 21 espagnols), 20 palangriers de surface (15 espagnols et cinq portugais) et 12 thoniers canneurs (sept français et cinq espagnols). Le tonnage de référence est de 8 500 tonnes par an. En plus de la pêche thonière, le protocole permet à l'Espagne un niveau de 600 tonneaux de jauge brute en ce qui concerne la pêche démersale. La contrepartie financière de l'UE s'élève à 957 500 euros par an.

Il est convenu qu'un pourcentage considérable de ce montant (71,3%) soit alloué à la promotion de programmes scientifiques et techniques, d'activités de surveillance et de contrôle des pêches, de soutien aux pêches et à l'aquaculture en Côte d'Ivoire.

Source : Commission européenne, d'après le communiqué de presse du 26 juin 2003.

Kenya, un substitut au charbon de bois

En Afrique de l'Est et du Sud, la production de charbon de bois, principal matériau utilisé comme combustible, va totalement à l'encontre de la durabilité de la ressource en bois. Dans un rapport récent, TRAFFIC Afrique du Sud et de l'Est, a étudié la production de charbon de bois à Nairobi et évalué la faisabilité de l'utilisation des déchets de biomasse au lieu de charbon provenant d'essences forestières sauvages.

Chaque année, Nairobi consomme environ 91 250 tonnes de charbon de bois, ce qui équivaut à la destruction de 900 000 tonnes de bois vert par an. De plus, le charbon de bois est le deuxième contributeur au produit national brut du Kenya.

Jusqu'à présent, peu de progrès ont été réalisés pour promouvoir des alternatives à l'utilisation de charbon de bois comme combustible ménager.

L'étude révèle que la nouvelle technique de carbonisation qui convertit les déchets de biomasse (tels que la bagasse - partie ligneuse - de la canne à sucre, les enveloppes de riz et de café) en briquettes de charbon de bois pourrait contribuer de manière significative au remplacement du bois, dont la surexploitation est une cause importante de la disparition des forêts dans la région.

Sources : TRAFFIC Dispatches, n° 20, février 2003.

Maroc, exportations illégales de tortues

En mars 2001, la Société Royale de Prévention de la Cruauté contre les Animaux (RSPCA), basée au Royaume-Uni a enquêté durant trois jours au Maroc afin d'évaluer le niveau et la nature du commerce

d'animaux à Marrakech, en particulier de tortues terrestres vivantes et de produits dérivés proposés aux touristes. Cette action découle d'une augmentation inquiétante de cas rapportés à la RSPCA sur l'importation illégale de tortues au Royaume-Uni en provenance d'Afrique du Nord. Sur un marché de la place Djemaa el Fna, les enquêteurs ont rapidement découvert, entre autres animaux et produits dérivés à vendre: 534 tortues mauresques *Testudo graeca* (annexe II de la CITES), 20 instruments de musique fabriqués avec des carapaces de tortues, 50 caméléons vivants, 100 lézards vivants du genre *Uromastix*, des peaux de 17 léopards *Panthera pardus* (annexe I de la CITES), une peau de lion *Panthera leo* (annexes I et II de la CITES), six hérissons du désert *Hemiechinus aethiopicus*, dix scorpions, six faucons crécerelles *Falco* spp., des peaux de serpent, loup, chacal et félin.

Les prix de départ variaient très fortement d'une échoppe à l'autre sur ce marché où le marchandage fait partie intégrante de la culture et des attentes des vacanciers. De nombreux objets en vente étaient concernés par la CITES, ce qui signifie que leur introduction au Royaume-Uni (comme dans les autres pays de l'UE) nécessite un permis ou un certificat. Pourtant, les marchands ont déclaré aux enquêteurs qu'aucun papier n'était nécessaire pour leur exportation.

Un commerçant vendait des peaux de léopards. L'une d'entre elles portait des marques de trous en forme de balles autour de la tête et du cou. Ce même commerçant proposait encore 20 peaux de léopards au prix de 532 euros (485 dollars US) chacune, de même que les services d'un coursier pour livrer les spécimens au Royaume-Uni. Il a affirmé que les animaux venaient du Niger et du Tchad.

De plus, les animaux vivants se trouvaient dans de très mauvaises conditions (cages surchargées, peu ou pas de provision de nourriture et d'eau).

Les commerçants ont par ailleurs affirmé que les spécimens avaient été prélevés dans leur milieu naturel.

Les tortues terrestres étaient vendues à bas prix, alléchant les touristes mais aussi les trafiquants puisque une tortue vendue 1,65 euro sur un marché marocain peut voir son prix de vente augmenter de 10 000% au Royaume-Uni.

Suite à l'enquête et au nombre grandissant de témoignages parvenus à la RSPCA sur des tortues arrivant dans le pays en provenance d'Afrique du Nord, la Société a produit un rapport intitulé "Shell Shock*", et lancé une campagne médiatique.

*contacter la RSPCA, Wilberforce Way, Southwater, West Sussex, RH13 7WN - www.rspca.org.uk

Source: TRAFFIC Bulletin, vol. 19 n° 2, novembre 2002.



Place Djemaa el Fna, Marrakech.
© RSPCA SOU



Entre autres spécimens en vente sur un marché de Marrakech: une espèce du genre *Uromastix*, une tortue mauresque ainsi que des chameleons.
© RSPCA SOU



Charmeur de serpent, Marrakech.
© RSPCA SOU

Tests génétiques sur les cornes de rhinocéros

Bientôt, il sera sans doute possible de remonter à la source dans la traque des braconniers grâce à l'identification de la zone où ont été abattus certains rhinocéros, dont l'espèce est aujourd'hui au bord de l'extinction, et ceci grâce à des tests génétiques développés en Grande-Bretagne et à Taiwan. Selon le New Scientist magazine, ces tests cherchent les signatures génétiques et chimiques de la corne de rhinocéros dans des produits tels que les médicaments asiatiques en poudre et les manches de poignards orientaux yéménites.

En relevant les empreintes digitales sur la corne de rhinocéros avec des tests chimiques pouvant identifier la région et même la réserve d'où provient le rhinocéros, les agences en charge de l'application des lois espèrent acquérir une meilleure connaissance des routes de contrebande. "La chimie de la corne est influencée par la chimie du sol, le climat, la géologie et la végétation dans les zones particulières", déclare Rajan Amin de l'Institut de Zoologie de Londres.

Les tests d'ADN développés à l'Université de la Police Centrale de Taiwan vont permettre d'identifier l'espèce à laquelle appartient le spécimen dont la corne a été prélevée.

Il y a actuellement moins de 3 000 rhinocéros noirs en Afrique et environ 8 500 rhinocéros blancs principalement en Afrique australe.

L'espèce la plus menacée par l'extinction reste le rhinocéros de Java (Indonésie), dont il reste moins de 50 spécimens dans la nature.

Source : Reuters, New Scientist magazine, 4 et 6 septembre 2003.

Pays-Bas, nez de babouins dans une valise

Le 3 septembre dernier, alertés par la puanteur qui se dégageait d'une valise, des agents des douanes de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol en Hollande ont découvert qu'elle contenait près de 2 000 nez de babouins.

Ces derniers étaient sans doute destinés à des malades qui croient en leurs vertus thérapeutiques. Selon l'Inspection néerlandaise de la santé animale, les sacs retrouvés à l'intérieur de la valise contenaient entre 1 500 et 2 000 nez de babouins, pesant au total plus de trente kilos.

Le propriétaire de la valise, qui n'a pas été identifié, descendait d'un vol en provenance de Lagos, au Nigéria, et devait se rendre aux Etats-Unis.

Il semble avoir abandonné la valise dans l'aéroport de peur d'être arrêté en sa possession.

"Les nez de babouins étaient probablement destinés à être consommés tels quels ou à servir d'ingrédients pour la préparation de remèdes traditionnels", a laissé entendre l'Inspection de la santé animale.

"Il est bien connu que ces nez sont utilisés par les habitants de certains pays africains et asiatiques pour leurs propriétés médicinales supposées."

Tous les nez de babouins ont été détruits.

Source : Reuters, 4 septembre 2003.



Poignard oriental typique avec un manche en corne de rhinocéros. © WWF-Canon / Hartmut JUNGIUS

Caraïbes, suspensions des exportations de lambis

Le 29 septembre dernier, suite aux recommandations du Comité pour les animaux de la CITES, rédigées sur base d'une étude réalisée par TRAFFIC Europe, la République Dominicaine et le Honduras ont suspendu leurs exportations de lambis (strombe géante *Strombus gigas*), un escargot marin géant dont la distribution est limitée à la mer des Caraïbes. Par ailleurs, le Comité permanent de la CITES a recommandé que toutes les Parties suspendent leurs importations de lambis en provenance de Haïti.

Ces mesures ont pour objectifs de mettre fin à la contrebande de la chair de ce coquillage et aux prises illégales continues dans les eaux étrangères afin de mieux gérer la pêche de lambis et de la ramener à des niveaux durables.

Des recommandations spécifiques ont été formulées pour la plupart des autres pays de l'aire de répartition du lambi (les Bahamas, Belize, la Colombie, Cuba, le Nicaragua, Saint-Kitts et Nevis, et Saint Vincent et les Grenadines) qui exportent sa chair à des fins commerciales, parfois dans des quantités importantes. Ces pays sont également appelés à établir des quotas de pêche et d'exportation en fonction de l'estimation des stocks basée sur la collecte des données et des programmes de surveillance des populations de lambis. Afin d'appliquer ces recommandations, les pays de l'aire de

répartition, en particulier la République Dominicaine, Haïti et le Honduras auront besoin d'un sérieux soutien technique et financier auquel les grands pays importateurs de lambis, comme les Etats-Unis et la France, sont fortement encouragés à participer.

Source : TRAFFIC International, d'après le communiqué de presse du 1^{er} octobre 2003.

L'acajou à grandes feuilles à l'annexe II de la CITES

Le 15 novembre dernier, l'inscription à l'annexe II de la CITES de l'acajou à grandes feuilles, *Swietenia macrophylla*, est entrée en vigueur. Cette inscription, décidée lors de la Conférence des Parties en novembre 2002, conditionnera dorénavant le commerce de cette espèce qui génère chaque année plus de 100 millions d'euros.

Treizième session de la Conférence des Parties

La 13^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES aura lieu à Bangkok, Thaïlande, du 2 au 14 octobre 2004.

Source : www.cites.org

info CITES

Exploitation du bois d'oeuvre en Afrique de l'Ouest et centrale

Les méandres d'une filière précieuse

Ces dernières décennies, le commerce du bois d'oeuvre a largement contribué à l'appauvrissement des ressources forestières dans un premier temps en Afrique de l'Ouest, ensuite en Afrique centrale. Destiné aux marchés étrangers, et particulièrement à l'Europe, la coupe et l'exportation de ce bois font souvent l'objet de pratiques illégales tout au long de son acheminement vers le consommateur final. Il faut dire que, dans cette région, le marché est juteux et engendre chaque année des revenus qui se calculent en milliard d'euros.

Si les ressources forestières d'Afrique de l'Ouest et centrale montrent des signes avant coureurs de surexploitation, c'est parce qu'elles sont confrontées à diverses pressions issues de l'agriculture, de l'extraction minière ou encore du commerce du bois d'oeuvre, du bois de chauffage et des produits non ligneux. Ces activités ont des conséquences d'autant plus désastreuses qu'elles ont lieu dans des contextes socio-économiques (urbanisation, pauvreté) ou politiques (guerres civiles) extrêmement précaires.

Il est vrai que l'exploitation des ressources naturelles représente une source de revenus importante dans la région. Plus particulièrement, les exportations de bois d'oeuvre (grumes, sciages, contre-plaqué et placages) d'Afrique de l'Ouest et centrale ont engendré un revenu de plus de 1,9 milliard d'euros pour la seule année 2001 (voir tableau page 6).

Un tel chiffre s'explique notamment par le fait que les exploitants de bois d'oeuvre limitent leurs coupes aux espèces qui ont une forte valeur commerciale. Il s'agit par exemple du niango, du sapelli, du sipo, de différents acajous, de l'ayous, du fraké ou encore du framiré. Ce bois d'oeuvre est utilisé dans l'huissierie, l'ameublement et la menuiserie (volets, parquets, fenêtres, escaliers, etc.).

Les marchés étrangers

Les marchés de l'Union européenne (UE) et d'Asie absorbent la quasi-totalité du bois d'oeuvre de la région. En 1999, les importations de l'UE représentaient 64% des exportations de bois (en volume équivalent bois rond), faisant de l'Europe la plus importante zone consommatrice de bois (grumes et bois transformés) africain (Forests Monitor, 2001).

Au sein de l'UE, la France est l'un des acteurs les plus importants. En 2002, elle englobait par exemple 26% des exportations de bois africains, suivie par l'Italie (25%), l'Espagne (16%) et le Portugal (10%) [1]. Toutefois, les principaux marchés pour les grumes africaines (dont 37% étaient importés par la France en 2002) ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des autres formes de bois. Ainsi, en 2002, l'Italie importait 30% du volume total de sciages importé en UE, suivie de l'Espagne (27%), la France (11%) et les Pays-bas (7%) (UCBD, 2003).

En plus des courants commerciaux hérités du passé colonial (EUROFOR, 1994), le haut niveau de consommation européen d'essences de bois africaines et l'importance des volumes de bois d'oeuvre échangés entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et centrale s'expliquent également par le fait que de nombreuses sociétés européennes sont implantées (directement ou via leurs filiales) dans les pays africains.

Un nombre limité de ces sociétés (essentiellement allemandes, belges, françaises, italiennes et néerlandaises) contrôlerait ainsi environ 60% de l'exploitation forestière au Cameroun (Verbelen, 1999).

Ces dernières années, l'influence de l'UE sur le commerce du bois africain a cependant diminué suite aux quantités de plus en plus importantes exportées vers l'Asie [2] dont les fournisseurs traditionnels (Indonésie et Malaisie) ne peuvent plus satisfaire la demande.

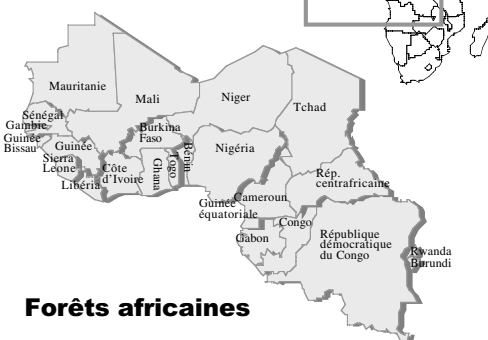
Le marché de consommation asiatique [3] connaît en outre une croissance rapide suite à l'expansion des secteurs du logement et de l'ameublement dans cette région (ITTO Brochure). Indice de cette évolution, les filiales camerounaises du groupe français Thanry [4] viennent par exemple d'être rachetées par une société chinoise.

Activités illégales

Il est communément reconnu que des pratiques illégales ont lieu tout au long de la filière (exploitation, transformation, transport, commercialisation). Bien qu'il faille rester prudent par rapport aux chiffres [5], environ la moitié des transactions internationales de bois serait illicite. Une telle évaluation est calculée en comparant les volumes déclarés à l'exportation par les pays producteurs et ceux déclarés à l'importation par les pays importateurs [6].

Par exemple, les exportations déclarées en 1998 par le Congo (Brazzaville) à destination de l'Italie étaient de 37 731 m³, tandis que les importations déclarées par l'Italie en provenance du Congo (Brazzaville) étaient presque trois fois plus importantes, avec 119 102 m³ (Johnson, 2000).

Pays d'Afrique de l'Ouest et centrale



Forêts africaines

- Les forêts naturelles d'Afrique couvrent près de 642 millions d'hectares (FAO, 2000) - Elles se situent surtout en Afrique centrale, dans le bassin du Congo (Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale) et recouvrent près de 227 millions d'hectares (FAO, 2000).
- Les forêts d'Afrique de l'Ouest, avec près de 83 millions d'hectares (FAO, 2000), sont quant à elles beaucoup plus fragmentées. Au cours des 40 dernières années, on estime que la région Ouest-africaine aurait perdu près de 80% de son patrimoine forestier. A l'heure actuelle, les plus grandes étendues de forêts en Afrique de l'Ouest se trouveraient au Libéria.

>> page 6



Coupeur de bois dans la forêt tropicale gabonaise.
© WWF-Canon/
Martin HARVEY

Sur le terrain, les pratiques contraires aux réglementations nationales sont nombreuses et variées : coupes dans des zones protégées ou en dehors des concessions, abattage d'espèces protégées, coupes d'arbres n'ayant pas atteint le diamètre minimal d'exploitation, récupération illégale du bois saisi, non-paiement des taxes d'exportation, falsification de permis CITES et non-respect du quota d'exportation. De plus, l'exploitation et le commerce illicites dans la filière bois en Afrique de l'Ouest et centrale se voient accentués du fait de facteurs intimement liés telle que l'insuffisance des contrôles due au manque de moyens financiers et matériels, à la corruption et à la pauvreté. Dans un tel contexte, il semble impératif de promouvoir, d'appliquer et de renforcer les réglementations en vigueur. Les sociétés étrangères qui tirent de gros bénéfices de ce commerce ont, tant financièrement que techniquement, un rôle indéniable à jouer dans la diminution des pratiques frauduleuses ainsi que dans l'application d'une gestion plus durable des forêts africaines. Cette responsabilité incombe aussi aux institutions comme la Commission européenne qui décident d'investissements gigantesques dans la région. Sans l'engagement de tous les partenaires commerciaux et gouvernementaux, la filière bois pourrait souffrir de la disparition de la ressource "bois tropical" et à plus forte raison de la dégradation générale des forêts tropicales. Ce milieu qui abrite de nombreuses espèces

extraordinaires, mais qui représente aussi avec ses fruits, ses plantes et son écosystème un potentiel inestimable de ressources pour l'Homme et l'équilibre de notre planète.

Alexandre Affre, TRAFFIC Europe

Notes:

- [1] Pourcentages par rapport aux importations de 10 pays de l'UE membres de l'Union pour le Commerce des Bois Durs dans l'UE: Belgique, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-bas, Portugal, Espagne et Grande Bretagne.
- [2] Sauf en 1998 lors de la crise financière asiatique.
- [3] La Chine, le Japon, l'Inde et Taiwan importent à eux seuls plus de 70% de la production mondiale de bois tropicaux (Loffeier, 2002).
- [4] Le groupe Thanry représente le groupe d'exploitation forestière le plus important du Cameroun (Forests Monitor, 2001).
- [5] L'exploitation illégale est difficile à estimer. Selon des enquêtes de terrain récentes réalisées par des ONGs, près de 50% du bois au Cameroun et 70% au Gabon seraient exploités de façon illégale (Oldfield, 2003). Ce dernier chiffre peut s'expliquer par le faible pourcentage de compagnies ayant remis un plan d'aménagement, comme le prévoit la loi gabonaise.
- [6] Cette différence peut également refléter une mauvaise gestion administrative.

Concession au Gabon.
© WWF-Canon /
Michel GUNTHER



Volumes et valeurs (en euros) des exportations de bois d'œuvre (grumes, sciages, contre-plaqués et placages) des pays d'Afrique de l'Ouest et centrale pour l'année 2001.

	Quantité (m ³)	EUR (x 1000)		Quantité (m ³)	EUR (x 1000)
Afrique de l'Ouest	2 255 619	660 139	Afrique centrale	6 148 953	1 286 463
Libéria	804 000	257 774	Gabon	2 808 000	389 310
Côte d'Ivoire	678 000	212 746	Congo	1 356 000	175 406
Ghana	406 000	157 422	Cameroun	1 028 000	485 795
Nigéria	43 460	16 744	Guinée Equatoriale	528 100	109 035
Guinée	31 850	6 800	Rép. centrafricaine	389 200	114 165
Togo	10 800	1 593	RDC	39424	12 569
Mali	9 100	1 860	Rwanda	229	183
Guinée-Bissau	6 943	1 138	Burundi	-	-
Bénin	2 623	1 307			
Mauritanie	1 537	586			
Tchad	1 100	1 041			
Niger	828	260			
Sénégal	800	308			
Gambie	572	267			
Sierra Leone	414	292			
Burkina Faso	-	-			

Source : FAO, 2001. FAOSTAT database (www.fao.org).

La valeur globale du commerce international de bois est estimée à plus de 100 milliards d'euros par an (Oldfield, 2003). Selon l'analyse par TRAFFIC Europe des données de la FAO, le montant des exportations de bois d'œuvre pour l'année 2001 s'élèverait à environ 660 millions d'euros pour l'Afrique de l'Ouest et 1,28 milliard d'euros pour l'Afrique centrale. Bien que n'étant pas le pays à avoir exporté la plus grande quantité de bois d'œuvre en 2001, le Cameroun est le pays de la région dont la valeur des exportations est la plus élevée, soit quelques 485 millions d'euros. Concernant les volumes exportés, le tableau indique que l'Afrique centrale aurait exporté en 2001 environ trois fois plus de bois d'œuvre que l'Afrique de l'Ouest. Les exportations du Gabon, du Congo et du Cameroun représentent près de 85% des exportations en provenance d'Afrique centrale; le Libéria, la Côte d'Ivoire et le Ghana représentant à eux seuls environ 94,5% des exportations de bois d'œuvre en provenance d'Afrique de l'Ouest.

A.A.

Afrormosia,

Portrait d'une espèce et de ses interdictions commerciales

Comme pour tout autre marché de faune et de flore sauvages, le contrôle efficace du commerce international de bois ne constitue qu'une des nombreuses étapes vers une meilleure gestion des essences d'arbres menacées. Une inscription à la CITES doit effectivement être perçue comme une stratégie complémentaire fournissant les outils légaux qui permettent de vérifier la durabilité du commerce international du bois et la légalité de sa provenance. Actuellement, plus de 40 espèces de bois sont inscrites aux annexes de la CITES. Avec *Pygeum africanum*/Mueri (*Prunus africana*), Afrormosia/Assamela ou Teck d'Afrique (*Pericopsis elata*) représente la seule espèce de bois CITES originaire du continent africain.



Description

Afrormosia ou teck d'Afrique est un grand arbre qui peut atteindre une hauteur de 50 m et un diamètre de 80 à 130 cm. Le tronc est souvent lisse et droit sur 15 à 20 m, avec des contreforts plutôt bas et ronds.

Le feuillage, léger et un peu retombant, est porté par des rameaux étalés horizontalement.

Les plantations pourraient être une solution pour reconstituer certaines populations, puisque Afrormosia est considéré comme une essence de plantation très prometteuse: à croissance relativement rapide puisque les arbres peuvent atteindre par exemple 26 mètres en 16 ans (si tant est que des éclaircies sont effectuées sur les végétations en hauteur) et à propagation aisée. Pourtant, l'essence n'a jamais été plantée à grande échelle.

>> page 8

Habitat et distribution

Il s'agit d'une essence semi-grégaire dont la distribution est fragmentée, limitée mais bien dispersée. L'essence se rencontre dans les parties les plus sèches des forêts humides et semi-décidues d'Afrique de l'Ouest et centrale. On la trouve localement en abondance (notamment au voisinage des cours d'eau ou sur sol en dépression). Elle est connue au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo (RDC). Afrormosia se trouve à des altitudes variant entre 150 et 300 m à l'extrémité ouest de sa zone de distribution, et entre 500 et 1 000 m au Cameroun, au Congo et en RDC.

De nos jours, les populations les plus importantes se trouvent dans la zone Sud-Est du Cameroun dans les bassins du Dja, de la Boumba, de la Ngoko et de la Sangha, et dans les forêts de Yangambi-Banalia-Kisangani en RDC. Les populations naturelles ont des densités extrêmement faibles, de l'ordre d'un arbre tous les deux à trois hectares, mais rarement plus que plusieurs arbres exploitables par hectare.

Statut

Afrormosia figure sur la liste des espèces menacées de l'UICN et est inscrite à l'annexe II de la CITES. Plusieurs facteurs expliquent ces mesures de protection: premièrement, une exploitation commerciale importante de l'espèce depuis 1948; deuxièmement, une gestion non durable dans tous les pays de l'aire de distribution de l'espèce; troisièmement, une réduction de son habitat; et quatrièmement, une régénération naturelle faible et insuffisante pour remplacer les populations disparues (même si, à cet égard, certains avis divergent puisque localement - dans certaines concessions - la régénération semble être bonne).

Libéria, du bois et des armes

Le 6 mai 2003, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) votait à l'unanimité la Résolution 1478 pour un embargo général des importations de bois en provenance du Libéria. Entrée en vigueur le 7 juillet dernier pour une période minimum de dix mois, cette interdiction vise à préserver les forêts anciennes exploitées et détruites de façon anarchique, ainsi qu'à diminuer les troubles civils par un arrêt des ventes et des exportations de bois qui contribuent à l'achat et au trafic d'armes.

Ces dernières années, l'exploitation forestière est devenue la plus grande source de revenus d'exportation du gouvernement libérien. En 2000, le secteur forestier représentait un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros, soit 22% du PIB (alors qu'il ne représentait que 4 millions de dollars US en 1996 et 24,7 millions d'euros en 1998). En 2002, la valeur de ces exportations avait encore augmenté et atteignait environ 143 millions d'euros [1].

Cette exploitation a évidemment des conséquences dramatiques sur les ressources forestières du pays: de 1990 à 2000, le Libéria a perdu 76 000 ha de forêts, avec un taux de déforestation de 2% par an.

En plus de l'impact écologique, les exportations de bois ont des implications humanitaires désastreuses. D'après certains rapports du Conseil de sécurité de l'ONU et de Global Witness, plusieurs des 25 sociétés forestières implantées au Libéria sont coupables d'atteintes aux droits de l'Homme, de recours à des milices privées ou de trafic d'armes avec les rebelles du FRU (Front Révolutionnaire Uni) en Sierra Leone, et plus récemment avec des rebelles opérant dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. En 2001, un rapport d'enquête du Washington Post révélait que la société OTC (Oriental Timber Company), fortement impliquée dans la filière bois au Libéria, avait livré 7 000 caisses de munitions pour fusils d'assaut, 5 000 grenades et 300 cartouches d'obusier.

[1] Il convient de rester prudent quant aux chiffres relatifs aux exportations de bois d'œuvre du Libéria. Selon les sources, les chiffres varient du simple au double. Il faut aussi noter que, durant le second semestre de l'année 2002, la détérioration persistante de la sécurité au Libéria a contraint le secteur forestier à réduire ses opérations. (Rapport du Secrétaire général du Conseil de sécurité des Nations Unies établi en application du paragraphe 19 de la résolution 1478 (2003) concernant le Libéria, Août 2003).

Sources: voir références page 8.

Utilisation et prix

Souvent considéré comme un substitut du teck, le bois d'Afrormosia entre dans la fabrication de meubles, de planchers et de bateaux ainsi que pour les travaux d'intérieur ou d'extérieur.

Le prix du mètre cube de sciages d'Afrormosia en provenance du Cameroun est passé de 635 euros en 1999 (moyenne sur neuf mois) à 849 euros en 2000 (moyenne sur douze mois).



Arrivage de débités en provenance du Cameroun.
© WWF

Exportations et importations

Entre 1948 et le début des années 80, près de 90% des exportations de bois de *Pericopsis elata* provenaient du Ghana et de la Côte d'Ivoire. A l'heure actuelle, le Cameroun, la RDC et le Congo sont les principaux pays exportateurs de cette essence forestière. Plus de 360 000 m³ de bois ont été exportés entre 1992 et 2001 (grumes et débités), provenant à 48% du Cameroun, à 35% de la RDC et à 12% du Congo. Regroupant près de 66% des importations au cours de la période 1992-2001, l'Union européenne (UE) est la première région importatrice de bois d'Afrormosia, devant le Japon et Taïwan. Sur le marché européen, l'Italie est de loin le plus gros importateur avec près de 160 000 m³ de bois importés entre 1992 et 2001, suivie de la Belgique (environ 35 000 m³) et de la France (environ 13 000 m³).

Suspensions européennes

Ces dernières années, l'UE a suspendu l'importation d'Afrormosia en provenance de deux pays exportateurs, le Cameroun et le Congo (Brazzaville).

En ce qui concerne le Cameroun, l'histoire débute en septembre 2001 avec le refus de la Belgique d'importer du bois d'Afrormosia en provenance de ce pays [1] et la transmission de cet avis à la Commission européenne. Un avis négatif du Groupe d'examen scientifique (GES), émis le 29 novembre

2001, a entraîné l'arrêt temporaire des importations en UE de bois d'Afrormosia en provenance du Cameroun. Suite à cette décision, la Direction Générale à l'Environnement de la Commission européenne (section CITES) a adressé une lettre officielle au Ministère des Eaux et Forêts du Cameroun (MINEF) l'invitant à clarifier le statut biologique et commercial de cette espèce. Le MINEF, avec l'appui technique de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), a remis à la Commission un rapport intitulé "Note Technique sur *Pericopsis elata* (Assamela/Afrormosia)". Sur la base des conclusions de ce rapport, le GES a levé l'embargo sur l'importation en UE de bois d'Afrormosia en provenance du Cameroun le 2 avril 2002.

Pour le Congo (Brazzaville), le scénario débute de la même manière. En septembre 2002, l'organe de gestion de la Grande Bretagne transmettait à la Commission européenne un avis négatif quant à l'émission de permis d'importation de bois d'Afrormosia en provenance du Congo (Brazzaville). Le 9 septembre de la même année, le GES émettait un avis négatif suspendant l'importation à l'intérieur de l'UE de bois d'Afrormosia en provenance du Congo (Brazzaville). Depuis lors, des consultations sont en cours afin de confirmer ou non l'avis négatif.

Alexandre Affre, TRAFFIC Europe

[1] Cette décision se justifie par l'exploitation non durable par des sociétés forestières camerounaises (les deux tiers d'entre elles ont été sanctionnées pour le non-respect de leurs cahiers des charges des conventions d'exploitation) et par l'impact négatif sur le statut de conservation de l'espèce qui en découle.

Sources : MINEF (2002); UNEP - WCMC (2002); Vivien et Faure (1985); Hardwoodmarkets.com.

références

Dossier Bois

- EUROFOR (1994). L'Europe et la Forêt. Etude réalisée par le groupement EUROFOR coordonné par l'Office national des forêts (ONF) pour le Parlement européen.
- FAO (2000). Global Forest Ressources Assessment.
- Forests Monitor (2001). La forêt prise en otage, 73p.
- ITTO Brochure. Un commerce transparent des bois tropicaux et une industrie forestière responsable peuvent contribuer au développement durable et à la conservation dans les pays tropicaux.
- Johnson S. (2000). Success and Responsibility in the Tropical Timber Market. ITTO Newsletter, Vol. 10, n°3.
- Loffeier E. (2002). Forêts Tropicales. Nature, sociétés & développement durable. Cirad-forêt, Montpellier, France.
- MINEF, Ministère de l'Environnement et des Forêts du Cameroun, Direction des Forêts, (2002). Note technique sur *Pericopsis elata*.

- Oldfield S. (2003). Regulation of the timber trade. The Trade in Wildlife-Regulation for Conservation. 121-131 pp.
- UCBD - Union pour le Commerce des Bois Durs dans l'UE (2003), Brochure. Importations européennes de bois tropicaux. Bruxelles.
- UNEP - WCMC (2002). Données d'importations et d'exportations sur *Pericopsis elata*.
- Verbelen P. (1999). L'exploitation abusive des forêts équatoriales du Cameroun. Greenpeace Belgique. 49p.
- Vivien J. et Faure J.J. (1985). Arbres des forêts denses d'Afrique Centrale. Ministère des relations extérieures coopération et développement & Agence de coopération culturelle et technique.

Libéria

- Fauna and Flora International (2000). Restoring Nature Conservation in Liberia.
- Global Witness (2001). Taylor Made : the pivotal role of Liberia's forests and Flag of Convenience

- in regional conflict.
- Global Witness (2003). The Usual Suspects: Liberia's Weapons and Mercenaries in Côte d'Ivoire and Sierra Leone.
- Greenpeace (2003). Liberian Timber Trade fuels regional insecurity.

Sites internet

- Application de la législation forestière et gouvernance en Afrique, www.afleg-minef.org
- Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, www.atibt.com
- FAO Département Forêts, www.fao.org/forestry/index.jsp
- www.hardwoodmarkets.com
- International Tropical Timber Organization (ITTO) : www.itto.or.jp
- Observatoire Mondial des Forêts, www.globalforestwatch.org
- UICN Red List of Threatened Species. <http://www.redlist.org>

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

Le 28 novembre 2001, à l'aéroport international de Johannesburg, un employé de la Direction Générale de la conservation de la nature de l'administration provinciale de Gauteng (Johannesbourg et Pretoria) en charge de l'Agriculture, de la Conservation, de l'Environnement et des Affaires de sol, a retenu en détention deux Tchèques ayant tenté d'exporter des graines de cycas protégés *Encephalartos* et divers invertébrés vers la République tchèque via le Royaume-Uni. Les bagages des suspects contenaient divers pièges, conteneurs et équipements utilisés pour la capture de petits mammifères et reptiles, ainsi que des graines de cycas, des escargots terrestres géants vivants *Achatina* et d'autres invertébrés qui ont été saisis. Les spécimens avaient été recueillis sans l'approbation ni la permission des sites du Cap Est, Cap Ouest, Cap Nord, KwaZulu-Natal et de la Province du Nord Ouest.

Un des suspects, Tomas Pes, a été accusé d'actes illicites impliquant des espèces menacées et condamné à payer une amende équivalent à 166 euros en dollars US. Après avoir été relâché, le suspect est retourné en République tchèque.

Le deuxième suspect a quant à lui été relâché sans être inculpé.

Les invertébrés ont été cédés au Transvaal Museum (Northern Flagship Institute) pour une exposition publique; les autres spécimens ont été confisqués par l'Etat.

Source : Département de l'Agriculture, de la Conservation, de l'Environnement et des Affaires de sol, Province de Gauteng, communiqué de presse du 30 novembre 2001.

Le 30 avril 2002, après une enquête de dix mois, Arnold Maurice Bengis, président des Industries de pêche Hout Bay (Pty) Ltd, a plaidé coupable des 28 chefs d'accusation pour violation de la loi relative aux ressources marines vivantes (Marine Living Resources Act). Il a avoué que, entre 1999 et 2001, la compagnie avait sciemment et intentionnellement participé à la surpêche de langoustes *Jasus lalandii* et de colins *Merluccias capensis*. Un des administrateurs de la compagnie, Colin van Schalkwyk, a plaidé coupable de 301 chefs d'accusations pour corruption sous forme de pots de vin versés aux inspecteurs de la pêche.

La découverte, par des officiers du Département des Affaires Environnementales et du Tourisme (DEAT), en juin 2001, d'un

conteneur réfrigéré au port de la ville du Cap, a mené à l'intensification des enquêtes sur les activités de la compagnie. Il s'est avéré que le conteneur, qui devait être expédié vers les Etats-Unis par les Industries de pêche Hout Bay, contenait 17 859 kg de queues de langoustes et 2 844 kg de légine australe *Dissostichus eleginoides*.

Le navire de pêche " Sandalene " des Industries de pêche Hout Bay a été confisqué et le contenu du conteneur cédé au DEAT. L'amende imposée à Hout Bay s'élève à l'équivalent de 4,2 millions d'euros en rands sud-africains, dont une partie est destinée au remboursement des frais légaux encourus par le DEAT.

M. van Schalkwyk s'est vu condamné à une amende équivalent à environ 105 000 euros en rands ou cinq ans de prison, et une condamnation avec sursis de cinq ans.

L'enquête a été menée par une équipe multi-disciplinaire rassemblant des officiers de la Direction des Opérations Spéciales (Scorpions), le DEAT, le Service de Douanes Sud-Africain (South African Revenue Service) et l'Unité de Confiscations des Biens (Asset Forfeiture Unit), et s'étend sur plusieurs continents.

Source : Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme, communiqué de presse du 30 avril 2002.

AMERIQUES

CANADA

Le 22 octobre 2001, au Tribunal Provincial de Vancouver, Gilles Deslisle de St-Raymond (Québec) a reçu une amende équivalent à environ 35 000 euros en dollars US pour l'importation illégale de six ornithoptères de la reine Alexandra *Ornithoptera alexandrae* (annexe I de la CITES). Il a été accusé d'importation d'espèces sauvages en violation des articles 6(1) et 6(2) de la loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et inter-provincial (WAPPRIITA). M. Deslisle a été acquitté de quatre autres chefs d'accusation pour deux autres importations. Les papillons ont été confisqués par le ministère public.

Le 28 septembre 1998, un colis avait été intercepté au Centre d'Expédition des Douanes à Vancouver. Il contenait un livre dont la couverture cartonnée dissimulait six ornithoptères de la reine Victoria. Cette découverte est à l'origine de la charge retenue contre l'accusé.

Une longue enquête menée par des agents de la section de l'application des lois sur la

faune, Région du Pacifique et du Yukon, a permis de remonter à la source du colis et d'identifier un villageois de Papouasie-Nouvelle-Guinée. En collaboration avec les autorités de ce pays, la section de l'application des lois sur la faune s'est arrangée pour que le villageois ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires et organisé son voyage au Canada pour témoigner contre Deslisle. Les preuves ont permis d'établir que Deslisle s'était mis d'accord avec le villageois pour passer les papillons en contrebande sachant que l'activité était contraire aux lois de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Canada.

Un représentant du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est également rendu au Canada pour attester des lois de son pays.

Gilles Deslisle est un chercheur renommé dans ce domaine et a publié plusieurs articles sur *Ornithoptera* spp.

Le 30 octobre 2001, à la Cour de Justice de l'Ontario à Welland, Johanne Flikkema, de Fenwick, Ontario, a été condamnée à un an d'emprisonnement accompagné d'une amende équivalent à environ 35 000 euros en dollars canadiens et de 40 heures de travail d'utilité publique.

Le mari de Johanne Flikkema, Mike Flikkema, et leur fils, Harold, avaient tous deux été condamnés à verser une amende s'élevant au total à l'équivalent d'environ 58 350 euros en dollars canadiens pour des charges similaires il y a trois ans. Mike Flikkema a également été condamné à trois mois de prison.

Les Flikkema sont à la tête des Volières Flikkema à Fenwick, Ontario, un des principaux fournisseurs d'oiseaux exotiques. Selon l'enquête du Service Canadien de la faune, dans la période allant du 1^{er} décembre 1997 au 6 octobre 1999, les Volières Flikkema ont illégalement exporté 3 882 fringillidés tropicaux et importé environ 756 fringillidés tropicaux, 30 perruches et 20 merles des Indes *Gracula religiosa* (annexe II de la CITES).

Johanne et Mike Flikkema ont tous deux été sujets à de précédentes condamnations pour importation et exportation illégales d'oiseaux vivants.

Le 1^{er} juin 2000, Johanne Flikkema avait été condamnée à six mois d'emprisonnement aux Etats-Unis pour avoir fait entrer en contrebande quelques 1 000 fringillidés tropicaux à l'intérieur des Etats-Unis ainsi que pour fausses déclarations.

Source : Environnement Canada.

saisies et poursuites



EUROPE

ROYAUME-UNI

Le 11 janvier 2002, à la Cour des Magistrats de Uxbridge, le Londonien Richard Lincoln John Butler a été déclaré coupable d'importation illégale à l'intérieur du Royaume-Uni de reptiles en provenance d'Orlando.

Il a été déclaré coupable d'avoir sciemment importé des reptiles vivants inscrits sur la liste des espèces en danger sans permis d'importation. Les espèces identifiées sont: un varan cou rugueux *Varanus rudicollis*, quatre Varans de Duméril *Varanus dumeriili*, deux fouettes-queue épineux *Uromastix acanthinura*, un téju rouge *Tupinambis rufescens* et quatre pythons royaux *Python regius*. En plus de ces espèces inscrites à l'annexe II de la CITES, un serpent *Dasypeltis atra* (non inscrit à la CITES) a été saisi parce qu'il faisait partie d'une cargaison illégale.

Deux des chefs d'accusation portent sur le fait d'avoir sciemment acquis des reptiles sujets à une restriction d'importation, accompagné d'une tentative d'échapper aux restrictions sur l'importation concernant deux téjus noirs *Tupinambis teguixin* et un téju rouge *Tupinambis rufescens* (tous deux inscrits à l'annexe II de la CITES), trouvés lors d'une perquisition chez Butler. Ce dernier a pu bénéficier d'une réduction de peine étant donné sa situation financière et a été condamné à payer une amende de 80 euros par chef d'accusation (soit au total un peu plus de 500 euros) et environ 400 euros pour les coûts occasionnés.

Le 18 janvier 2002, à Isleworth Crown Court, Raymond Humphrey de King's Lynn a été condamné à six ans et demi de prison pour contrebande, détention et commerce d'oiseaux rares. Humphrey avait été arrêté à l'aéroport d'Heathrow le 25 juillet 2000 après une rencontre avec Peera Jungthirapanich et Wayne Standley de Abbots Langley, Hertfordshire, tous deux arrivés de Bangkok.

Dans leurs bagages, les douaniers ont trouvé 23 oiseaux, les pattes liées avec du collant,

dans des tubes plastiques de 15 cm de diamètre. Six oiseaux ont péri et la plupart de ceux qui ont survécu étaient en mauvaise santé.

Les espèces (annexe II de la CITES) étaient les suivantes: deux chevêchettes cuculoïdes *Glaucidium cuculoides*; deux aigles montagnards *Spizaetus nipalensis*; une chouette leptogramme *Strix leptogrammica*;

un busard tchoug *Circus melanoleucos*; cinq milans sacrés *Haliastur indus*; un busard d'Orient *Circus spilonotus*; un grand-duc du Népal *Bubo nipalensis*; deux chouettes baie *Phodilus badius*; un busard Circus; un kétoupa brun *Ketupa zeolonensis*; trois kétoupas malais *Ketupa ketupu*; un aigle noir *Ictinaetus malayensis* et un grand-duc bruyant *Bubo sumatranus*.

Les agents des douanes et de la police ont perquisitionné par la suite les locaux de Humphrey à Norfolk et saisi un gibbon *Hylobates [Nomascus] gabriellae* (annexe I de la CITES), sept loris lents *Nycticebus coucang* (annexe II); cinq tortues dont une morte; deux cacatoès de Goffin *Cacatua goffini* (annexe I) ainsi que d'autres oiseaux inscrits à l'annexe II de la CITES : trois milans noirs *Milvus migrans*; six aigles huppés *Spizaetus cirrhatous*; quatre serpenteaux bacha *Spilornis cheela* ; un vautour africain *Gyps africanus*; quatre aigles de Blyth *Spizaetus alboniger*; deux aras macavouannes *Ara manilata*; un serpenteau des Philippines *Spilornis holospilus*; et un faucon. Des oiseaux morts retrouvés dans le congélateur ont également été saisis.

Les trois suspects ont été accusés d'avoir sciemment outrepassé une restriction sur l'importation de biens, ce qui est contraire à l'article 170(2) de la loi de 1979 sur la gestion des douanes et accises (Customs and Excise Management Act 1979). D'autres chefs d'accusation pour possession et vente de spécimens interdits ont été mis à charge de Humphrey pour lesquels il a plaidé non coupable. Jungthirapanich a été condamné à 22 mois d'emprisonnement pour sa participation à la contrebande. Standley a été déclaré non coupable et acquitté. L'affaire, dénommée "Operation Retort", est la plus grande enquête conjointe de la police du Royaume-Uni et des Douanes concernant

le commerce de faune et de flore sauvages.

Le 14 juillet 2002, à l'aéroport d'Heathrow, dix crocodiles nains africains *Osteolaemus tetraspus* (annexe I de la CITES) ont été découverts par les douaniers lors de l'inspection d'une cargaison en transit, provenant du Nigéria et en partance vers la Corée du Sud. Douze pythons royaux *Python regius* (annexe II) et 13 varans *Varanus spp.* (annexes I et II) faisaient partie de l'expédition ainsi que 95 autres reptiles.

Des documents prétendant que les reptiles étaient garantis d'origine du Bénin et déclarant que les crocodiles étaient d'une espèce commune ayant été élevés dans des fermes, avaient été falsifiés.

Les crocodiles ont été soignés par le centre d'accueil animalier d'Heathrow. Par après, quatre spécimens sont morts suite aux blessures causées par les crochets utilisés lors de leur capture et qui étaient encore logés dans leur corps. Les six animaux restant ont été envoyés vers des centres d'élevage au Royaume-Uni et en France.

Sources : HM Administration des Douanes et Accises, organe CITES, Aéroport d'Heathrow.

RUSSIE

Le 28 avril 2002, les agents du Service de Sécurité Fédéral russe ont tendu une embuscade à une jeep à destination de la Chine près du district Pogranichny de Primorsky Kraï et saisi 18 ours noirs d'Asie *Ursus thibetanus* (annexe I de la CITES).

Les ours avaient été drogués, enveloppés dans des sacs de toile et cachés dans des caisses de pommes; l'un d'entre eux est mort d'une overdose. Le conducteur et le chef de frontière de l'avant-poste où a eu lieu l'incident ont été placés en détention. Les ours devaient être vendus à une "ferme" chinoise pour l'extraction de la bile de leurs vésicules biliaires employée dans la médecine traditionnelle. Suite à la saisie, les ours ont rejoint un centre de réhabilitation avant d'être relâchés dans la taïga russe.

Sources: TRAFFIC Europe, Associated Press.



Haut : Des crocodiles nains africains, en route du Nigéria vers la Corée du Sud, ont été saisis récemment au Royaume-Uni. © S. Pendry/TRAFFIC

Bas : Six ans de prison ont été requis pour l'entrée en contrebande au Royaume-Uni d'oiseaux venant de Bangkok. © HM Administration des Douanes et Accises

Les reptiles sont en vogue

Au cours de la dernière décennie, le commerce international de reptiles n'a cessé de prendre de l'ampleur. Sur les six millions de reptiles vivants appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES et ayant fait l'objet de transactions internationales entre 1990 et 1999, la grande majorité était destinée aux Etats Unis (70%), tandis qu'une autre part importante (17%) était destinée à l'Union européenne (UE). Le commerce de reptiles vivants alimente principalement le marché des animaux de compagnie. La terrariophilie "grand public" est effectivement devenue un passe-temps à la mode (notamment avec l'influence des médias et de films comme Jurassic Park) qui représente une niche économique évaluée à plus d'un milliard d'euros par an. Mais qui dit commerce lucratif, dit aussi commerce illégal qui, selon l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), s'associe de plus en plus souvent au commerce illicite d'autres marchandises comme les armes, les stupéfiants ou encore les pierres précieuses.

Ce commerce a évidemment des répercussions sur la survie des reptiles à l'état sauvage. Car même si l'élevage en captivité peut bénéficier à la conservation des espèces en alimentant le marché sans apparemment mettre de pression sur les populations sauvages, il dépend souvent de spécimens adultes prélevés dans la nature pour maintenir ou augmenter les réserves d'élevage. De plus, une forte production d'animaux dans des élevages peut stimuler la demande en rendant certaines espèces plus accessibles. D'où l'importance des études réalisées pour évaluer le volume du commerce international (pays importateurs et exportateurs) mais aussi la taille des populations dans leur milieu naturel, seul moyen de connaître l'impact réel et la durabilité du commerce.

Ces deux dernières années, TRAFFIC Europe a effectué diverses études sur le commerce des reptiles vivants, elles concernent plus particulièrement les marchés européens et français.

Amelie Knapp, TRAFFIC Europe

Le commerce belge

Depuis quelques années, le commerce (légal et illégal) de reptiles vivants inscrits aux annexes de la CITES a augmenté en Belgique. Il faut dire que, récemment encore, ce pays était considéré comme une plaque tournante du commerce illégal d'animaux et de plantes. Ses connections aériennes avec l'Afrique et sa situation géographique, au cœur des voies de transport européennes, en faisait également une destination de choix.

Entre 1989 et 2000, plus de 166 500 transactions d'importation de reptiles vivants d'espèces inscrites à la CITES ont été enregistrées. Dans 79% des cas, il s'agissait de lézards. L'iguane commun ou vert, *Iguana iguana* (annexe II de la CITES), est particulièrement populaire, avec plus de 63 000 transactions enregistrées entre 1989 et 2000, alors que 6 361 transactions étaient répertoriées pour l'ensemble des espèces de tortues, par exemple. Entre 1989 et 2000, 47 pays approvisionnaient la Belgique en reptiles. Néanmoins, trois pays se partageaient 67% des importations : El Salvador (22%), Madagascar (19%) d'où provient un grand nombre de caméléons et de geckos diurnes, et le Togo (16%) qui exporte principalement des pythons royaux vers la Belgique.

Source : Analyse stratégique. Situation en Belgique du commerce illégal des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Un cas particulier : le trafic des reptiles vivants. Dominique Henneaux, Police Fédérale, Direction Générale de la Police Judiciaire, Direction de la lutte contre la Criminalité contre les Biens, Service Environnement, 2002.

Le commerce français

Selon une étude réalisée par TRAFFIC Europe-France, si le nombre de reptiles appartenant à des espèces inscrites à la CITES et importés en France était relativement constant pendant la première moitié des années 90, il a augmenté de 250% entre 1994 et 1999.

Les principales espèces concernées sont l'iguane vert, *Iguana iguana* (représentant plus de 40% du nombre total de lézards importés pendant la période d'étude), le gecko diurne de Madagascar, *Phelsuma madagascariensis*, le fouette-queue épineux, *Uromastix acanthinura*, le caméléon du Sénégal, *Chamaeleo senegalensis* et le varan des savanes, *Varanus exanthematicus*. Les serpents couvrent 27% des importations, suivis des tortues marines et terrestres (20%) et des crocodiles (1%).

Alors que les iguanes importés en France sont dans la plupart des cas déclarés nés en captivité, les caméléons et les geckos sont quant à eux principalement prélevés dans la nature.

Source : Rapport analysant les importations et les (ré)exportations de la France d'animaux vivants inscrits aux annexes de la CITES, Alexandre Affre & Stéphane Ringuet, rapport TRAFFIC Europe-France à paraître.

L'iguane vert est particulièrement populaire en Europe.
© WWF-Canon / Martin HARVEY



Le rôle de l'Union Européenne

L'UE est un des acteurs les plus importants du commerce de reptiles et ce marché ne cesse de s'agrandir. Les importations européennes sont effectivement passées de 60 000 en 1990 à 225 000 en 1999. L'UE joue surtout un rôle d'importateur de reptiles vivants inscrits à la CITES. Durant les années 90, 1 338 633 spécimens furent importés, 26 286 re-exportés et 10 043 exportés. Les cinq principaux pays d'origine des reptiles exportés vers l'UE sont la Colombie, Madagascar, El Salvador, le Ghana et le Guatemala. Parmi les spécimens sauvages d'espèces africaines importées vers l'UE, de grandes quantités provenant de Madagascar (geckos diurnes), du Ghana (pythons royaux et varans des savanes), du Togo, de Tanzanie et du Bénin étaient prélevées dans leur milieu naturel. Par ailleurs, il faut noter que certaines espèces sont importées dans des volumes moins importants mais sont beaucoup plus rares et donc davantage menacées que d'autres espèces importées en plus grandes quantités. C'est le cas notamment des lézards fouette-queue *Uromastix*. Les importateurs européens les plus importants sont l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni et la Belgique. Les groupes principalement importés sont les *Squamata* (lézards et serpents), suivi des *Testudines* (tortues terrestres), *Crocodylia* (crocodiles et alligators) et *Rhynchocephalia* (tuataras).

Source : Hot Trade in Cool Creatures, Overview of Live Reptile Trade in the European Union, Mark Auliya & Karin Berkhoudt, rapport TRAFFIC Europe à paraître.



Les petites subventions de Rufford

Le premier pas vers un monde plus soucieux de son environnement ?

En 1999, la Fondation Whitley Laing ajoutait les petites subventions de Rufford à son portefeuille de fonds accordé à des projets environnementaux, notamment des initiatives intégrant la composante de développement durable. Sur cette ligne budgétaire, la Fondation Rufford finance jusqu'à 60 projets par an d'un montant maximum de 5 000 livres sterling (environ 7 000 euros). Ces petites subventions de Rufford sont destinées à des programmes plus petits que ceux couverts par les "prix" décernés chaque année en mars à Londres. Les projets visés doivent être directement liés au travail sur le terrain ou à des projets pilotes. L'idée est d'encourager des individus ou des petits groupes à aller sur le terrain pour agir à la "source". Ces fonds ne couvrent ni une contribution à une plus grande entreprise, ni les frais de scolarité ou de participation à des conférences, ni le travail effectué dans les pays industrialisés. Les candidatures sont examinées trois fois par an. Le jury tend à allouer les subventions à des travaux indépendants, faciles à gérer, en particulier ceux susceptibles de mener au développement de projets de plus grande envergure, ou pouvant servir de modèles. Depuis le lancement de cette ligne budgétaire, quelques 150 subventions ont été distribuées couvrant un éventail de travaux, allant d'un projet transfrontalier de conservation dans les Balkans, à la conservation de la grue et de son habitat au Zimbabwe, en passant par un projet Israélo-jordanien étudiant l'impact des récifs artificiels de coraux sur leurs voisins naturels. Si vous désirez poser votre candidature et recevoir des renseignements, visitez la section "Small Grant for Nature Conservation" sur le site de Rufford (www.rufford.org) ou contactez M. Josh Cole (josh@rufford.org).

Pour l'instant, seule la correspondance en anglais pourra être prise en considération.

Rédactrice en chef: Laurie KINT
 Ont participé à la rédaction de ce numéro:
 Alexandre Affre, Josh Cole, Wolfgang Kathe,
 Amélie Knapp, Caroline Raymakers, Stéphane Ringuet.
 Merci à Emmanuel Heuse, Anne-Isabelle Perrin,
 Majja Sirola ainsi que l'ensemble
 du réseau TRAFFIC pour leur précieux soutien.
 Merci également à la fondation Rufford Maurice Laing.
 Impression: Claes Printing sa.

le réseau TRAFFIC



TRAFFIC International www.traffic.org
 219a Huntingdon Rd, Cambridge, CB3 0DL, UK; Tel: (44) 1223 277427; Fax: (44) 1223 277237; Email: traffic@trafficint.org;

TRAFFIC Asie de l'Est - Bureau Régional
 Room 2001, Double Building, 22 Stanley Street, Central, Hong Kong; Tel: (852) 2 530 0587; Fax (852) 2 530 0864; Email: tea@pccw.imsbiz.com

TRAFFIC Asie de l'Est - Chine
 C/o WWF China Programme Office, Room 901, The Gateway, No 10 Yabao Road, Chaoyang District, Beijing 100020, People's Republic of China, Tel: (010) 8563-6538; Fax: (010) 8561-5731; Email: teachina@wwfchina.org

TRAFFIC Asie de l'Est - Japon
Web site: www.trafficj.org; 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg. 3-1-14, Shiba, Minato-ku, 105-0014 Tokyo, Japan; Tel: (81) 3 3769 1716; Fax: (81) 3 3769 1304; Email: trafficj@twics.com;

TRAFFIC Asie de l'Est - Taipei
Web site: www.wwf.org.tw; PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 2 2362 9787; Fax: (886) 2 2362 9799; Email: treatai@ms1.hinet.net;

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Bureau Régional
 c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office, 10 Lanark Road, Belgravia; P.O. Box CY 1409, Causeway, Harare, Zimbabwe; Tel: (263) 4 252533/ 252534; Fax: (263) 4 703902; Email: traffic@wwf.org.zw

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Afrique du Sud
 c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11, Parkview 2122, Johannesburg, South Africa; Tel: (27) 11 486 1102; Fax: (27) 11 486 1506; Email: traffica@uskonet.com

TRAFFIC Afrique de l'Est et du Sud - Tanzanie
 c/o WWF Programme Office; PO Box 106060, Dar es Salaam, Tanzania; Tel: (255-22) 2701676; Fax: (255) 22 2775535; Email: traffictz@raha.com

TRAFFIC Europe - Bureau Régional
 Bd. Emile Jacqmain 90, B-1000 Brussels, Belgium; Tel: (32) 2 343 8258; Fax: (32) 2 343 2565 ; Email: traffic@traffic-europe.com

TRAFFIC Europe - France
 c/o WWF France, 188, rue de la Roquette, F 75011 Paris, France; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 85 ; Email: sringuet@wwf.fr

TRAFFIC Europe - Allemagne
 c/o Umweltstiftung WWF Germany; Rebstocker Str. 55, 60326 Frankfurt a.M., Germany; Tel: (49) 69 79144 180; Fax: (49) 69 617221; Email: melisch@wwf.de

TRAFFIC Europe - Europe de l'Est et centrale
 c/o WWF-Hungary, Németsögöy út 78/b, 1124 Budapest; Tel (36) 1 214 5554; Fax (36) 1 212 9353

TRAFFIC Europe - Italie
 c/o WWF Italia, Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italy; Tel: (39) 06 84497357; Fax: (39) 06 84497356 ; Email: traffic.italy@tiscalinet.it

TRAFFIC Europe - Russie
Web site: www.deol.ru/nature/protect
 c/o WWF Russia Programme Office, PO Box 3, 109240 Moscow, Russia; Tel: (007) 095 727 09 39; Fax: (007) 095 727 09 38

TRAFFIC Europe - Suède
 c/o WWF-Sweden, Ulriksdals Slott; S-17081 Solna, Sweden; Tel: (46) 8 624 7400; Fax: (46) 8 85 1329; Email: mforlund@wwf.se

TRAFFIC Amérique du Nord - Bureau Régional
 C/o WWF US, 1250 24th Street, NW, Washington DC 20037, USA; Tel: (1) 202 293 4800; Fax: (1) 202 775 8287; Email: tna@wwfus.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Canada
 c/o WWF Canada, 245 Eglinton Avenue East, Suite 410, Toronto, Ontario, Canada M4P 3J1; Tel: (1) 416 489 4567; Fax: (1) 416 489 3611; Email: traffic@wwfcanada.org

TRAFFIC Amérique du Nord - Mexique
Web site: www.wwf.org.mx/traffic.asp
 c/o WWF Mexico Programme Office, Ave. Mexico No.51, Col. Hipodromo Condesa, 06100 Mexico, D.F., Mexico; Tel: (525) 286 5631/5634 ; Fax: (525) 286 5637; Email: areuterwwfmex@mexis.com;

TRAFFIC Océanie - Bureau Régional
 Level 13, 235 Jones Street, Ultimo NSW 2007, Australia; Tel: (61) 2 9280 1671; Fax: (61) 2 9212 1794; Email: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud - Bureau Régional
 Av. de los Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel, Edificio MITA COBADELSA, penthouse (PH) Quito, Ecuador; Tel: (593) 2 2261075; Fax: (593) 2 2261075; Email: tsam@traffic.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Bureau Régional
 Unit 9-3A, 3rd Floor, Jalan SS23/11, Taman SEA, 47400 Petaling Jaya, Selangor, Malaysia; Tel: (603) 7880 3940; Fax: (603) 7882 0171; Email: tsea@po.jaring.my

TRAFFIC Asie du Sud-Est - Indochine
 c/o WWF Indochina Programme Office, No.53 Tran Phu Street, Ba Dinh District, IPO Box:151, Hanoi, Vietnam; Tel: (84) 4 733 8387 and (84) 4 733 8386; Fax: (84) 4 733 8388; Email: jthomson@wwfvn.org.vn